

# LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

## AVIS

### Avis administratifs

#### COMMUNE D'ASPRES-SUR-BUËCH

##### Instauration de l'obligation du permis de démolir

Par délibération en date du 7 septembre 2018, le conseil municipal a instauré l'obligation du permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Ladite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 21 septembre 2018.

108104100

### Droit de préemption urbain

#### COMMUNE D'ASPRES-SUR-BUËCH

##### Instauration du droit de préemption urbain

Par délibération en date du 7 septembre 2018, le conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme d'Aspres-sur-Buëch telles qu'énumérées ci-dessous : Zones UA, UB, UC, UE, UP et IAU.

Ladite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 21 septembre 2018.

Les plans de zonages du PLU sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

108105900

### Plan local d'urbanisme

#### COMMUNE D'ASPRES-SUR-BUËCH

##### Approbation du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées

Par délibération en date du 7 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées sur son territoire.

Lesdites délibérations sont affichées en mairie pendant un mois à compter du 21 septembre 2018.

Le dossier de PLU et le plan du zonage d'assainissement des eaux usées sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

108106900